

BassInfos



Table des matières :

Voeux	Page 1
Fermetures	Page 1
Registre des entreprises	Page 2
Numéros d'urgence	Page 2
Légalisation signature	Page 3
Quelques informations	Page 4

Agenda politique à Bassins :

04.03.2018 Votations fédérales
07.03.2018 Conseil Communal
10.06.2018 Votations fédérales
26.06.2018 Conseil Communal
23.09.2018 Votations fédérales

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie ! www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal : commune@bassins.ch

Horaires d'ouverture du bureau communal :

- Lundi à vendredi 07h30 à 11h30
- Lundi soir 18h30 à 19h30

Téléphone : +41 22 366 23 22

Messagerie : commune@bassins.ch

Excellentes fêtes de fin d'année

Mesdames et Messieurs,

La Municipalité et le personnel communal vous présentent tous leurs vœux pour l'an nouveau.

Nous vous souhaitons plein succès dans vos futures actions et nous citerons Jean d'Ormesson pour guider vos pensées :

"Tout le bonheur du monde est dans l'inattendu."



Fermetures de la déchetterie et du bureau

La déchetterie et le bureau communal seront fermés les :

26 décembre 2017 et

2 janvier 2018.

Nous vous remercions d'en prendre note.

En cas d'urgence, veuillez contacter les numéros téléphoniques de référence établis par la Confédération et le Canton.

(voir page 2)

Numéros d'urgence en Suisse

Vous pouvez appeler gratuitement les numéros d'urgence suivants depuis une cabine téléphonique publique (publiphone):

Quoi	Numéro de téléphone
Numéro international d'urgence	112
Pompiers	118
Police	117
Ambulance	144
Rega (hélicoptère de secours)	1414
Service de dépannage	140
Institut de toxicologie (en cas d'empoisonnement)	145
Centre suisse d'information toxicologique	044 251 51 51
Radiocommunication (en cas d'avalanche)	161.300 MHz (canal E)
Helpline DFAE (services consulaires)	
depuis la Suisse:	0 800 24 7 365
depuis l'étranger:	+41800247365 ou +41584653333

Registre des Entreprises

En référence au règlement sur l'exercice des activités économiques (RLEAE 930.01.1), nous vous rappelons qu'il est obligatoire de s'inscrire dans notre registre des entreprises.

Toutes les sociétés inscrites ou pas au Registre du commerce, ainsi celles qui ont une succursale ou un dépôt ou une adresse postale ou un local de vente les personnes indépendantes ou associations doivent faire l'objet d'une inscription au registre des entreprises.

Cette inscription est gratuite. Vous trouverez des formulaires d'inscription auprès de notre bureau ou sur le site

<https://www.easygov.swiss/easygov/#/commercial-register>

Menu **easygov** S'enregistrer Login Français

Home > Registre du commerce

Registre du commerce

Avec EasyGov, vous pouvez procéder à l'enregistrement de votre entreprise au registre du commerce, ou opérer des mutations d'entreprises déjà enregistrées.

Veuillez vous enregistrer ou créer un compte utilisateur pour accéder à ces services pour votre entreprise S'enregistrer Login

Importation de données

S'inscrire
Demande d'enregistrement d'une nouvelle entreprise

Mutations
Demande de mutation du registre du commerce

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter Mme Etoupe ou Mme Noirot au tél : 022 366 23 22 le matin ou par courriel.

Légalisation de signature

Il arrive régulièrement que des citoyens demandent de faire attester un document par le bureau communal. Il est parfois impossible de répondre à leurs demandes car la loi est précise à ce sujet.

Nous profitons de cette période de départ en vacances, qui nécessitent parfois des attestations de signatures, quelles sont les limites de compétences communales en matière de légalisation de signature.

La Légalisation de signature est la déclaration par laquelle un notaire atteste l'authenticité d'une signature manuscrite ou électronique.

La Légalisation porte uniquement sur la signature et non sur le contenu de l'acte signé.

Dans le Canton de Vaud, pour la légalisation d'une signature, vous devez vous adresser à un notaire.

Ni l'Office de la population, ni la police, ni les juges de paix ne sont compétents pour légaliser une signature.

Copie certifiée conforme

Dans le canton de Vaud, les communes ne peuvent attester, au titre de «copie certifiée conforme» que les copies des originaux qu'elles ont elles-mêmes émis.

Pour les autres documents, ce sont les notaires qui sont habilités à attester qu'une copie d'un document est conforme à l'original, ce après avoir comparé les deux textes (collationnement).

Enfant voyageant sans ses parents

Il arrive qu'un enfant voyage à l'étranger sans ses parents. Dans ce cas, il peut être utile de pouvoir prouver que le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale a/ont expressément donné l'autorisation à un tiers de confiance de voyager avec leur enfant.

Seul un notaire est toutefois compétent pour légaliser ce document.

Recensement des chiens au 1^{er} janvier 2018

Nous vous rappelons que tous les chiens doivent être annoncés à l'administration communale. Vous voudrez bien faire de même en cas de décès ou changement de propriétaire.

Nous vous rappelons l'art. 9 de la loi sur la police des chiens :

Tout propriétaire de chien annonce dans les deux semaines à la banque de données et à l'administration communale :

- a. Toute acquisition d'un chien en indiquant sa provenance, soit le nom et l'adresse de la personne qui lui a cédé l'animal.
- b. Toute cession d'un chien en indiquant sa destination, soit le nom et l'adresse du nouveau détenteur.
- c. Tout changement d'adresse.
- d. La mort de son animal.

Pour les nouveaux chiens qui n'ont pas été recensés en 2017, nous vous prions de bien vouloir venir l'annoncer avec le carnet de vaccination d'ici le 31 janvier 2018 à nos bureaux pendant les heures d'ouverture.

Au personnel communal, du RAB, de la Piscine SA et aux lecteurs, MERCI et vive 2018 !**Nouvelle méthode de calcul de la population 14.12.2017**

Le Conseil d'Etat a décidé d'harmoniser la pratique de la Statistique vaudoise sur le modèle de la Confédération et de 17 autres cantons pour définir la «population résidente permanente». Aux différentes catégories d'habitants, la nouvelle méthode ajoute les fonctionnaires internationaux et les requérants d'asile établis depuis plus d'un an. Si le canton voit ainsi sa population augmenter de 1%, les écarts sont plus contrastés pour les communes, avec des incidences sur leur péréquation financière.

Pour la commune de Bassins, cette nouvelle méthode donne l'impression de ne pas changer fondamentalement la situation.

Si nous prenons la référence 2016, utilisée par le canton, la commune augmente de 9 personnes soit 0.7%. Nous étions 1311 habitants à la référence et nous passons à 1320.

Si l'effet péréquatif n'est pas important, le problème se situe au niveau de la LAT.

Cette nouvelle méthode diminue encore notre marge de manœuvre face au dimensionnement de notre population future. Qui dit augmentation de la population implique diminution des droits à bâtir pour l'avenir !

Décidemment et malgré toutes les pressions exercées à l'échelon cantonal, il devient très complexe de trouver une stabilité dans le dossier Plan Général d'Affectation de la commune.

Osons croire que la mise à l'enquête du PGA permette de fixer une référence pour nos citoyens !

Déneigement

7 personnes et 9 véhicules assurent le déneigement de la commune. Nous les remercions. **Information : Nous ne salons pas la route avant le passage de la lame !**

Conseil Communal

Le Conseil Communal s'est déroulé le 14 décembre 2017.

Les préavis soumis au vote :

- Règlement du fonds forestier et
- Budget 2018,

ont été acceptés.

Seul le procès-verbal du Conseil Communal d'octobre a été refusé.

Nous prions les personnes non accréditées par un organe de presse et diffusant des informations, non validées par l'organe délibérant, de cesser de le faire.

Nous rappelons que le public est autorisé à assister à la séance et peut se faire son analyse individuellement.

Nous rappelons que le règlement du Conseil Communal est disponible sur le site de la commune à l'adresse :

https://www.bassins.ch/wp-content/uploads/2015/04/ReglementCC_v2.pdf

En vous remerciant d'en prendre bonne note et en remerciant tous les membres de l'assemblée de leur travail assidu tout au long de l'année.

Prochain Conseil Communal :

7 mars 2018

Informations en marge du Conseil Communal

Une présentation de la nouvelle Secrétaire municipale a été faite et quelques propos ont été tenus, avec émotion, à l'attention de notre Secrétaire actuelle.

Le prochain BassInfos reviendra en détail sur le changement de personnel à venir.

Rendez-vous en janvier 2018 !